

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des présidents et secrétaires de la
Chambre de recours pour le personnel subsidié des Ecoles
supérieures des Arts officielles subventionnées**

A.Gt 06-02-2020

M.B. 21-02-2020

Modifications

A.Gt 21-02-2024

M.B. 18-03-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), notamment les articles 300 et 302 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004 instituant une chambre de recours pour le personnel subsidié des Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2005 portant nomination des membres de la chambre de recours pour le personnel subsidié des Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2015 portant nomination des membres de la Chambre de recours pour le personnel subsidié des Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées ;

Considérant qu'il convient de remplacer les présidents et secrétaires démissionnaires ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés en qualité de président et de président suppléant de la Chambre de recours pour le personnel subsidié des Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées, ci-après dénommée «la Chambre de recours» :

- [M. Henri FUNCK]¹ est nommé président de la Chambre de recours ;

- M. Gautier PIJCKE est nommé premier président suppléant de la Chambre de recours ;

- M. Philippe LAURENT est nommé deuxième président suppléant de la Chambre de recours.

Article 2. - Le secrétariat de la Chambre de recours est assuré par les Services du Gouvernement.

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2005 portant nomination des membres de la chambre de recours pour le personnel subsidié des Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées est abrogé.

¹Remplacé par l'A.Gt. 21-02-2024



Article 4. - La Ministre de l'Enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 6 février 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY